

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 6 000 000 €.
Siège social : 59, Rue La Boétie, 75008 Paris.
855 800 413. R.C.S. Paris.— Code APE : 6 420 Z.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale Mixte, le Vendredi 13 Juin 2008 à 11 heures 30, dans les bureaux CIFE, 3, Place du Sanitat à NANTES (44100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et résolutions suivantes :

Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1) Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2007,
- 2) Rapport du Président sur le contrôle interne,
- 3) Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2007,
- 4) Rapport portant observations des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne,
- 5) Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- 6) Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2007,
- 7) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2007,
- 8) Quitus aux Administrateurs,
- 9) Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2007,
- 10) Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour intervenir en Bourse sur les actions de la Société,
- 11) Questions diverses,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 12) Rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire et des Commissaires aux Comptes,
- 13) Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- 14) Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves.

DISPOSITION COMMUNE

- 15) Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

PROJET DE RESOLUTION

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2007*).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant l'exercice 2007, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, des rapports du Président et des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne, approuve les comptes annuels 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2007*).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant l'exercice 2007 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, approuve les comptes consolidés 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2007.

Troisième résolution (*Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2007*).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 8 460 099,14 €uros, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

Le bénéfice net de l'exercice s'élevant à :

8 460 099,14 €

Augmenté du report à nouveau précédent de :	3 895 017,15 €
Formant un total de :	12 355 116,29 €
Sera réparti comme suit :	
Affectation à la réserve facultative	8 460 099,14 €
Distribution aux 300 000 actions d'un dividende global de 4,20 € par action	1 260 000,00 €
Prélèvement, pour être reportée à nouveau, de la somme de :	3 529 921,05 €
Total	12 355 116,29 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à 4,20 €uros par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 13 juin 2008 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ou sera soumis sur option du bénéficiaire à un prélèvement libératoire de 18 % (article 117 quater du nouveau Code général des impôts).

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (par action) :

Exercice 2004	Sommes distribuées (en euros)	Nombre d'actions concernées	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 50% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 167 210	353 700	3,30
Exercice 2005			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 122 000	330 000	3,40
Exercice 2006			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 221 000	330 000	3,70

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat et la vente, par la société de ses propres actions).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 à L.225-212 du Code de commerce, du titre IV du livre II du Règlement général de l'autorité des marchés financiers et du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social.

L'Assemblée décide que ces achats pourront être réalisés en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- Soit pour la mise en oeuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
- Soit pour l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Soit attribution d'actions dans le cadre de la mise en oeuvre de tout Plan d'Epargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,
- Soit participation aux résultats de l'entreprise,
- Soit pour la conservation et la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Soit de les annuler à des fins d'optimisation du résultat par action ou en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée décide de fixer à 300 €uros par action le prix maximal par action auquel la Société pourra effectuer ces achats. En conséquence, le montant total des acquisitions hors frais ne pourra pas dépasser 9 000 000 €uros.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et en conformité avec les règles déterminées par le règlement de l'autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché, en

une ou plusieurs fois et par tous moyens y compris par négociation de blocs, offres publiques ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'Autorité des Marchés Financiers de sa position du 6 Décembre 2005 relative à la mise en oeuvre du nouveau régime d'achat d'actions propres.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, celle précédemment accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 8 juin 2007.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra les déléguer conformément à l'article L. 225-209, alinéa 2 du Code de commerce, pour décider de la mise en oeuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social, ou la valeur nominale des actions passer tous ordres de Bourse, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution (*Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société*).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

Autorise le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre de la mise en oeuvre de l'autorisation donnée par la cinquième résolution de la présente Assemblée ou en vertu d'autorisations de même nature antérieures, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, soit un nombre maximal de 30 000 actions, et à réduire corrélativement le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, de la valeur nominale des actions, et à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tout poste de prime et réserve disponibles.

Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser cette ou ces réductions de capital, constater la ou les réductions de capital, passer les écritures comptables correspondantes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes informations, publications et formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Septième résolution (*Augmentation de capital par incorporation de réserves – Attribution d'actions gratuites*).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social, pour le porter de 6 000 000 d'€uros à 24 000 000 d'€uros par voie d'incorporation de la réserve facultative à concurrence de 18 000 000 d'€uros.

Cette augmentation sera réalisée par la création de 900 000 actions nouvelles d'un montant nominal de 20 €uros, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de 3 actions nouvelles pour une action ancienne.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour :

- Fixer la date d'effet de cette augmentation de capital,
- Procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette augmentation,
- Accomplir tous actes, formalités, déclarations en conséquence de cette décision et notamment déterminer le nombre d'actions nouvelles de 20 €uros à émettre en fonction du nombre d'actions de 20 €uros existant à cette date,
- Attribuer gratuitement 3 actions nouvelles pour 1 action ancienne.,
- Modifier l'article 6 des statuts relatif au montant du capital social et à la valeur nominale des actions ainsi que l'article 12.5 des statuts fixant le nombre d'actions de la Société dont doit être propriétaire chaque Administrateur,
- Et plus généralement, faire directement ou par mandataire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en oeuvre de la présente décision.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

DISPOSITIONS COMMUNES

Huitième résolution (*Pouvoirs*).— L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, peuvent adresser par lettre recommandée, au siège social de la société, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société au plus tard vingt cinq jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée générale. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires propriétaires d'actions au nominatif pourront participer à l'assemblée à condition que leurs titres soient inscrits en compte sur les registres de la société. Ils n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur doivent adresser à CIFE-Assemblée Générale 3, Place du Sanitat à NANTES (44100) une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire de leurs titres.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce (*ancien article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967*), peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue chez CIFE-Assemblée Générale 3, Place du Sanitat à NANTES (44100), au plus tard six jours avant la date de la réunion. Ce formulaire est également disponible sur le site internet de la société : www.infe.fr. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu chez CIFE-Assemblée Générale 3, Place du Sanitat à NANTES (44100) trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de cette assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0804296